

I — DES PERSONNES

a) Des postulants

7. Combien de nouveaux sujets a-t-on admis depuis le dernier rapport.
8. Tous ont-ils apporté les témoignages requis.
9. Quelqu'un a-t-il été attiré à l'Institut par quelque manière ou procédé spécial, et principalement les supérieurs se sont-ils, dans ce but, servis des journaux.
10. (*Dans les Instituts de religieux.*) A-t-on exigé de chaque cas les lettres testimoniales prescrites par le décret *Romani Pontifices*.
11. Combien de fois et pour quels empêchements ou défauts une dispense a-t-elle été nécessaire, et quel supérieur ecclésiastique l'a accordée.
12. Dans quelle maison et combien de temps sont demeurés les postulants ou candidats.

b) Des novices

13. Combien y a-t-il de maisons de noviciat et chacune d'elles a-t-elle été constituée par l'autorité du Saint-Siège.
14. Depuis le dernier rapport, combien de novices ont pris l'habit.
15. Combien vivent actuellement au noviciat.
16. Les novices sont-ils régulièrement séparés des profès.